AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1108-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES ET OBJECTIFS, RELATIFS À L'AFFICHAGE, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD - AIRE TOD DÉFINIE AU PLAN D'URBANISME 1100

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution n° 18-510 lors de la séance du 11 septembre 2018 pour le projet de Règlement 1108-14 amendant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1108*, tiendra une assemblée publique de consultation le **15 octobre 2018** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement vise à adapter les objectifs et critères du règlement relatifs à l'affichage pour le secteur de l'aire TOD autour du terminus et stationnement incitatif. Essentiellement, ce sont les zones mixtes et commerciales, présentes dans le cadran nord-est formé par l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier qui sont modifiées, soient les zones M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 et C-259.

Plus spécifiquement, il s'agit d'encadrer les enseignes d'une même façade, d'un même bâtiment et d'un même ensemble de bâtiments commerciaux afin d'uniformiser la taille et d'assurer une certaine harmonie entre les enseignes murales d'un bâtiment.

Ce projet de règlement vise l'aire TOD localisée en bordure de la sortie 102, soit le Secteur de l'Entrée de ville Nord et plus spécifiquement les zones M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 et C-259.

L'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.ville.sainte-julie.gc.ca/fr/296/Permis_et_reglementation.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement ainsi que les plans sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 septembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes Nathalie Deschesnes, OMA Avocate